

Date de dépôt: 11 octobre 2001

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Vesca Olsommer,
Chaïm Nissim et Max Schneider pour l'autorisation de nouveaux
jardins familiaux répondant aux demandes de la population
genevoise

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 1997, le Grand Conseil, considérant :

- *le rôle socio-économique très important joué par les jardins familiaux ;*
- *les conditions économiques difficiles pour une partie de la population,*

a adopté la motion 1128 en invitant le Conseil d'Etat à :

- *autoriser dans les plus brefs délais les 62 jardins familiaux déjà prévus dans le plan d'aménagement N° 28648 du département des travaux publics et de l'énergie (DTPE) du 29 novembre 1993 ;*
- *procéder à l'inventaire des parcelles susceptibles de recevoir l'implantation de jardins familiaux pour répondre aux demandes actuelles, soit près de 600 familles en attente.*

Notre Conseil s'est penché avec toute l'attention requise sur les questions posées par la motion 1128.

Il constate tout d'abord que la première invite a reçu une réponse positive avec le vote, le 17 mai 2001, par le Grand Conseil, du projet de loi 8442 pour la réalisation de la quatrième étape des jardins familiaux au chemin de la Milice à Plan-les-Ouates.

Cette dernière étape permet l'aménagement de 54 jardins familiaux, en cours de réalisation.

Grâce à la réalisation de ces jardins familiaux, le relogement des locataires du groupement de jardins familiaux de Pinchat, dont le bail n'a pas été renouvelé par le propriétaire, pourra être opéré sans encombre.

La réponse à la deuxième invite, a été examinée dans le cadre des travaux du plan directeur cantonal.

Notre Conseil est, certes, conscient de la valeur des jardins familiaux et du rôle social qu'ils jouent.

A ce propos, il convient de relever les efforts importants consentis par les collectivités publiques pour parvenir à l'offre actuelle en jardins familiaux.

Mais, il convient de préciser qu'une des tâches importantes de l'aménagement du territoire est de fixer des priorités pour répondre aux différents besoins. Cette nécessité découle de contraintes financières, mais aussi de l'exiguïté du territoire. Ce dernier élément devient décisif dans la réponse à donner aux demandes pour la création de nouveaux jardins familiaux. En effet, ce type de loisirs qui joue, certes, un rôle économique appréciable pour des familles à revenu modeste, demande des surfaces relativement importantes, tout au moins dans leur forme traditionnelle. Il convient, à ce propos, de souligner que ce sont près de 70 hectares qui sont aujourd'hui, sur l'ensemble du canton, affectés aux jardins familiaux, représentant environ 2500 lots.

Dans ces circonstances, le plan directeur cantonal, transmis pour approbation au Grand Conseil, prévoit de maintenir l'offre actuelle en jardins familiaux, ce qui nécessitera de devoir remplacer des groupements qui viendraient à disparaître. (cf. annexe fiche N° 3.11)

Certains groupements de jardins familiaux se retrouvent, en effet, aujourd'hui dans des quartiers qui se sont progressivement urbanisés et les besoins que cette nouvelle situation crée pourraient nécessiter leur déplacement en périphérie urbaine.

Concernant une augmentation de l'offre en jardins familiaux, il faut signaler que quelques possibilités existent, par exemple sur la commune de Bardonnex. La part principale de la création de nouveaux jardins familiaux est, cependant, envisagée en relation avec la construction de nouveaux quartiers d'habitation annoncés par le plan directeur cantonal, par déclassement de la zone villas ou de la zone agricole.

Dans de tels cas, il sera procédé à l'aménagement de jardins potagers sans cabanon individuel, d'une surface plus restreinte que les jardins familiaux traditionnels. En plus de l'économie d'espace ainsi réalisée, une telle solution a pour autre avantage de s'intégrer plus facilement dans le paysage.

En privilégiant à l'avenir la réalisation de jardins potagers à l'intérieur des nouveaux quartiers d'habitation, il sera certainement possible de répondre à une partie des demandes en attente, sans emprise importante sur l'aire agricole.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht

Annexe : Fiche N° 3.11, relative aux jardins familiaux (plan directeur cantonal)